

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Voeu - Ligne à Grande Vitesse

Pour boucler le financement de la LGV, 58 collectivités locales, parmi lesquelles 5 conseils régionaux, 19 départements et 34 communautés de communes ou d'agglomération ont été sollicitées pour apporter 1,435 milliard d'euros (valeur 2009). La part de la CAPC s'élève à 4,2 millions d'euros (valeur 2009).

L'agglomération de Châtelleraut, le Département de la Vienne et Grand Poitiers, ont signé une convention de desserte entre l'État et Réseau Ferré de France.

Ces derniers s'y engagent à maintenir un haut niveau de qualité pour la desserte ferroviaire des gares de Châtelleraut, Futuroscope et Poitiers, d'Angoulême et de Libourne. C'est à dire conserver au minimum, par rapport à la situation en 2009, dans les gares intermédiaires :

- le nombre de dessertes de TGV,*
- les temps de parcours par des liaisons directes sans rupture de charge (meilleur temps et temps moyen),*
- les liaisons nationales et interrégionales.*

L'agglomération de Châtelleraut avait pris l'engagement financier en fonction de cet accord minimal de desserte et de la réalisation d'un raccordement situé à Maillé qui joignait la nouvelle ligne à l'ancienne.

Le conseil communautaire demande à SNCF Réseau de faire respecter ses engagements et de garantir la qualité de desserte définie ci-dessus au moins au niveau minimal de 2009 et décide de suspendre le versement de sa participation dans l'attente de constater le respect des engagements.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 23/02/2015 n° 841

Publié au siège de la CAPC, le 20/02/2015

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER